



## VINGT-QUATRIÈME RAPPORT DU PROCUREUR DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1970 (2011)

### Table des matières

RÉSUMÉ ANALYTIQUE.....	2
I. INTRODUCTION.....	5
II. AVANCÉES DU PLAN D'ACTION.....	5
i) Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés par les principes directeurs de l'approche redéfinie dans la situation en Libye .....	6
a. Garantir la répartition efficace des ressources .....	6
b. Donner un rôle plus actif aux victimes, aux témoins et aux communautés touchées .....	7
c. Renforcer la coopération avec les autorités libyennes .....	10
d. Explorer de nouvelles voies afin d'amener davantage d'auteurs de crimes à répondre de leurs actes : coopération avec les États tiers et des organisations régionales et internationales... ..	12
ii) Avancement des enquêtes .....	14
a. Violences commises en 2011 .....	15
b. Centres de détention .....	16
c. Crimes survenus lors des opérations de 2014-2020.....	17
d. Crimes visant des migrants .....	18
III. OBSTACLES À SURMONTER .....	19
IV. PERSPECTIVES D'AVENIR.....	21
V. CONCLUSION .....	23



## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Au cours des six derniers mois, le Bureau a accéléré ses activités d'enquête et de coopération dans la situation en Libye dans le cadre de la stratégie redéfinie décrite dans le précédent rapport du Procureur au Conseil de sécurité (rapport d'avril 2022).

Cette stratégie redéfinie repose sur un ensemble de principes directeurs : a) la priorisation de la situation en Libye et l'allocation des ressources nécessaires ; b) une approche redynamisée afin de donner un rôle plus actif aux personnes affectées par les crimes présumés ; c) l'adoption d'une nouvelle approche dans les échanges avec les autorités libyennes ; et d) d'une politique volontariste de coopération active avec d'autres États, des organisations régionales et des partenaires internationaux.

Dans le rapport d'avril 2022, le Procureur a également présenté un plan d'action de lutte contre l'impunité, comprenant des priorités d'enquête à court terme, ainsi que de futurs jalons pour les quatre axes d'enquête principaux : a) violences commises en 2011, b) crimes perpétrés dans les centres de détention, c) crimes survenus lors des opérations de 2014-2020 et d) crimes contre les migrants.

Au cours de la période considérée, le Bureau a réalisé des progrès tangibles dans la mise en œuvre du plan d'action.

Parmi les réalisations notables enregistrées au cours de la période considérée, citons :

- Pour la première fois depuis le début de l'enquête en 2011, le Bureau a maintenu une présence constante dans la région, ce qui lui a permis de renforcer sensiblement sa capacité à gérer avec souplesse les défis pratiques, logistiques et sécuritaires.
- Le Bureau a entrepris plus de 20 missions dans six pays et a recueilli plus de 1 000 éléments de preuve, dont des enregistrements sonores et audiovisuels, des informations criminalistiques, des déclarations de témoins et des images satellites.
- En juin 2022, Mme Nazhat Shameem Khan, qui occupe l'un des postes de Procureur adjoint et exerce un contrôle direct sur la situation en Libye, a réalisé une visite de travail à Tripoli dans le cadre de la stratégie redéfinie du Bureau quant à la situation en Libye.



- L'équipe chargée de l'enquête en Libye (l'« Equipe ») a bénéficié de ressources supplémentaires, comprenant du personnel arabophone et des experts en structures militaires, enquêtes financières et en crimes sexuels et à caractère sexiste.
- Le 7 septembre 2022, le Bureau est officiellement devenu membre à part entière de l'Equipe commune d'enquête dédiée aux crimes perpétrés contre les migrants, aux côtés de l'Italie, des Pays-Bas, de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que d'Europol.
- Le 21 septembre 2022, le Procureur a rencontré le Président du Conseil présidentiel libyen, S. E. M. Mohamed Younis A. Menfi, en amont de sa visite officielle en Libye prévue pour le début de novembre 2022.
- En octobre 2022, deux personnes soupçonnées d'avoir joué un rôle clé dans des crimes visant des victimes de trafic d'êtres humains et de traite d'êtres humains en Libye ont été arrêtés en Éthiopie et extradés respectivement vers l'Italie et les Pays-Bas. Le Bureau a activement participé à ces enquêtes en partageant connaissances, informations et éléments de preuve, et au travers d'auditions conjointes de témoins.

Ces avancées tangibles ont permis au Bureau d'intensifier ses activités d'enquête au cours de la période considérée, notamment en matière de collecte d'éléments de preuve, de dialogue avec les témoins et d'assistance à ces derniers, d'échanges avec des acteurs internationaux, des organisations de la société civile, des universitaires et des experts. Le Bureau est convaincu que, dans les conditions actuelles, il sera en mesure de demander aux juges que soient délivrés de nouveaux mandats d'arrêt et de lever les scellés sur les mandats existants dans les délais prévus par le plan d'action.

Ces avancées et résultats ont été obtenus en dépit des difficultés persistantes causées par le paysage politique et la situation sécuritaire complexes qui prédominent en Libye et du manque de ressources auquel l'ensemble du Bureau est confronté.

Au cours de la période considérée, la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (la « CPI » ou la « Cour ») a mis fin aux procédures engagées à l'encontre d'Al-Tuhamy Mohamed Khaled et de Mahmoud Mustafa Busayf



Al-Werfalli à la suite des demandes déposées par le Bureau après avoir obtenu confirmation de leurs décès par les autorités libyennes. Bien qu'il ait été mis fin aux procédures à l'encontre de ces deux personnes, le travail du Bureau se poursuit afin de garantir que justice soit rendue et que la responsabilité des auteurs des crimes soit déterminée.

Dans la perspective de la visite officielle du Procureur en Libye en novembre 2022, le Bureau a bénéficié du soutien ferme du Cabinet du Président du Conseil présidentiel de Libye. Les autres formes de coopération avec les autorités libyennes restent variables. Les prochaines étapes clés sont exposées ci-après :

- Permettre au Bureau d'avoir un libre accès aux documents présentant un intérêt pour ses enquêtes comme demandé par le biais de demandes formelles d'assistance ;
- Faciliter les échanges avec les instances spécialisées en Libye, notamment dans le domaine de la police scientifique et de l'analyse de scènes de crimes ;
- Répondre dans les meilleurs délais aux demandes d'assistance adressées par le Bureau aux autorités libyennes ;
- Traiter dans les meilleurs délais l'ensemble des demandes de visa adressées par le Bureau aux autorités libyennes.

Lors de sa visite en Libye, le Procureur soulignera que le Bureau est prêt à agir sans délai afin de renforcer la coopération, soutenir le travail des autorités judiciaires nationales dans la limite de ses moyens et de son mandat et, plus spécifiquement, entretenir des relations plus suivies avec les communautés touchées et les autorités libyennes.

## I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 1970 (2011), le Conseil de sécurité de l'ONU a déferé au Procureur de la CPI la situation en Libye depuis le 15 février 2011.
2. Le présent rapport fait le point sur la mise en œuvre de la stratégie redéfinie en matière d'enquêtes et de poursuites présentée par le Bureau du Procureur (« le Bureau ») en lien avec la situation en Libye dans son rapport d'avril 2022. Il dresse l'état d'avancement de chacun des principaux axes d'enquête décrits dans le rapport du Bureau d'avril 2022, rend compte et évalue les mesures prises à l'égard des quatre principes stratégiques qui sous-tendent la nouvelle approche décrite par le Procureur.
3. Comme l'illustrent les deux missions de haut niveau menées au cours de la période concernée, avec la visite, en juin 2022, de la Procureure adjointe Nazhat Shameem Khan en Libye et celle du Procureur prévue en novembre 2022, de tels progrès ont été rendus possibles grâce aux efforts plus soutenus déployés pour dialoguer avec les autorités libyennes et les communautés affectées.
4. Le rapport présente également les obstacles restant à surmonter dans la conduite des activités d'enquête au cours de la période considérée et détaille les priorités révisées du Bureau pour les six prochains mois à la lumière des progrès réalisés.
5. Il est rappelé que, dès son entrée en fonction, le Procureur s'est immédiatement et volontairement récusé, conformément à l'article 42-6 du Statut de Rome, de toute affaire susceptible de présenter l'apparence d'un conflit d'intérêts en raison de sa participation antérieure à des procédures de la CPI en sa qualité de conseil. De ce fait, la supervision des axes d'enquête concernés par cette récusation est placée sous la responsabilité de la Procureure adjointe Nazhat Shameem Khan.

## II. AVANCÉES DU PLAN D'ACTION

6. Dans son dernier rapport publié en avril 2022, le Procureur a présenté le bilan des mesures prises par le Bureau à ce jour à l'égard de la situation en Libye. Les principales activités d'enquête et juridiques menées par le Bureau dans les



quatre principaux axes d'enquête depuis l'ouverture de cette dernière ainsi qu'une vue d'ensemble des principaux défis ayant une incidence sur son action y étaient exposées.

7. Sur la base de cette évaluation globale, le rapport a présenté un plan d'action pour l'avenir fondé sur les quatre principes directeurs suivants : 1) la priorisation de la situation en Libye et l'allocation des ressources nécessaires ; 2) une approche redynamisée afin de donner un rôle plus actif aux personnes affectées par les crimes présumés commis en Libye ; 3) l'adoption d'une nouvelle approche dans les échanges avec les autorités libyennes ; et 4) d'une politique volontariste de coopération avec des États tiers, des organisations régionales et des partenaires internationaux.
8. Un ensemble de priorités d'enquête à court terme et de futurs jalons présentés dans le rapport d'avril 2022 ont permis d'esquisser un plan d'action en vue de la mise en œuvre de la nouvelle approche ; des indices de référence permettant d'évaluer les progrès ont également été proposés.
9. La section qui suit présente les progrès tangibles accomplis au cours des six derniers mois, à l'égard des quatre principes stratégiques sur lesquels repose la nouvelle stratégie adoptée pour l'enquête en Libye, et fait le point sur les prochaines étapes pour chacun des quatre principaux axes d'enquête sur lesquels se concentre le Bureau.

**i) Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés par les principes directeurs de la nouvelle approche dans la situation en Libye**

*a. Garantir la répartition efficace des ressources*

10. Conformément à la décision du Procureur d'accorder la priorité à la situation en Libye, compte tenu de son renvoi par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, des investissements supplémentaires importants ont été réalisés, au cours de la période considérée, afin de renforcer les effectifs de l'équipe chargée de l'enquête et des poursuites dans cette situation.



11. Les effectifs de l'Equipe ont été renforcés par des enquêteurs, des juristes et des analystes supplémentaires. Ces renforts comprennent des arabophones, ainsi que du personnel spécialisé dans l'analyse militaire, les crimes sexuels et à caractère sexiste et les enquêtes financières.
12. La capacité du Bureau à consacrer des ressources supplémentaires à la situation en Libye repose en partie sur le précieux soutien des États parties en réponse à l'appel du Bureau adressé aux États parties dans sa note verbale du 7 mars 2022 à détacher du personnel et à verser des contributions financières.
13. Les détachements ont permis le déploiement d'experts nationaux pour faire progresser les domaines prioritaires des enquêtes de l'Equipe. Le Bureau se félicite de ces contributions et le Procureur souhaite remercier tous les États parties pour leur aide précieuse visant à soutenir la montée en puissance opérationnelle de son Bureau dans toutes les situations dont il est saisi.
14. Le Bureau recrute également des ressources supplémentaires en criminalistique afin d'aider les témoins et l'enquête, conformément à l'une des priorités d'enquête définies par le Bureau dans son précédent rapport.
15. Comme indiqué dans la sous-section ii) ci-après, la première vague de renforts dans la situation en Libye a permis une accélération immédiate et tangible de l'enquête.
16. Pour amplifier cette montée en puissance, le Bureau donnera la priorité, au cours de la prochaine période considérée, au recrutement de personnel supplémentaire afin de répondre à l'intensification des activités d'enquête et de collecte d'éléments de preuve entreprises dans cette situation.
  - b. Donner un rôle plus actif aux victimes, aux témoins et aux communautés touchées*
17. Le plan d'action qui figure dans le rapport d'avril 2022 présente la façon dont le Bureau a envisagé de donner un rôle plus actif aux victimes, aux témoins et aux communautés affectées par une présence accrue dans la région, la réalisation à distance d'entretiens préliminaires et d'entretiens visant à recueillir des déclarations et le renforcement de sa capacité à dialoguer avec les groupes de



victimes et les organisations de la société civile. La sécurité et la sûreté des témoins ont été au cœur de cette approche.

18. Au cours de la période considérée dans le présent rapport, et pour la première fois depuis le début de l'enquête, le Bureau a maintenu une présence quasi-continue dans la région qui lui a permis de renforcer sensiblement sa capacité d'adaptation aux défis pratiques, logistiques et sécuritaires auxquels il a été confronté au cours de ses activités d'enquête.
19. La présence renforcée de l'Equipe sur le terrain et la mission en Libye de la Procureure adjointe Nazhat Shameem Khan en juin 2022 ont ouvert la voie à un rapprochement entre le Bureau, les groupes de victimes et les organisations de la société civile. En amont de sa visite à Tripoli, la Procureure adjointe a également rencontré des groupes de la société civile libyenne au siège de la Cour à La Haye. Ces discussions ont permis de recueillir les points de vue des survivants et de ceux qui travaillent avec les témoins et les familles des victimes, d'approfondir la compréhension de leurs activités en Libye, ainsi que de mieux comprendre les défis auxquels les victimes et les défenseurs des droits de l'homme sont confrontés lorsqu'ils participent au processus de lutte contre l'impunité.
20. Les participants ont fait part de leurs vives préoccupations quant à l'impunité des auteurs de crimes commis en Libye en général et au manque de résultats visibles de la Cour en particulier. La Procureure adjointe Khan a pris acte de ces préoccupations, tout en soulignant la volonté du Bureau d'intensifier son action dans le cadre de la stratégie redéfinie.
21. Atténuer les risques et les menaces accrus pour la sécurité des témoins et leur fournir un soutien adéquat reste un aspect difficile de l'enquête. Les témoins et les survivants portent souvent les stigmates de blessures physiques et de traumatismes psychologiques résultant de la violence et de la torture qu'ils ont subis ou dont ils ont été témoins. Compte tenu des obligations visées à l'article 68 du Statut de Rome de protéger la sécurité, le bien-être physique et psychologique, la dignité et le respect de la vie privée des victimes et des témoins, le Bureau renforce actuellement sa capacité à fournir le soutien nécessaire, notamment en recrutant des experts arabophones supplémentaires.





22. Au cours de la période considérée, trois témoins ont été orientés vers la Section d'aide aux victimes et aux témoins afin de leur apporter un soutien renforcé sur le plan psychologique et/ou de la sécurité. Le Bureau a également obtenu de la Chambre préliminaire I que soient préservés les éléments de preuves, notamment les déclarations des témoins, en vertu de l'article 56 du Statut de Rome.
23. La capacité accrue des enquêteurs d'interagir avec les témoins, la mise à disposition d'un soutien psychosocial et de protection par le biais de la Section d'aide aux victimes et aux témoins, ainsi que l'application des dispositions de l'article 56 visant à préserver les éléments de preuve, mettent en exergue la volonté du Bureau de soutenir pleinement les victimes afin de leur permettre d'exercer leur droit de contribuer au processus de lutte contre l'impunité.
24. En poursuivant de telles initiatives, le Bureau continuera à accorder une priorité absolue à la sécurité des personnes qui coopèrent avec lui.
25. Afin de resserrer les liens entre le Bureau et les organisations de la société civile, le Bureau, en collaboration avec Eurojust et le Réseau de l'Union européenne pour les enquêtes et les poursuites concernant les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (« le Réseau génocide ») a élaboré, au cours de la période considérée, le Guide pratique à l'attention des organisations de la société civile sur la collecte d'informations relatives à des crimes internationaux et à des atteintes aux droits de l'homme (le « Guide pratique »). Le Guide pratique a pour but d'aider les acteurs de la société civile à collecter des informations de la manière la plus propice à la détermination ultérieure des responsabilités lorsque tel est l'objectif recherché. Ce Guide pratique a été rendu public en septembre 2022, lors d'une réunion avec plus de 150 organisations de la société civile. Une série d'ateliers virtuels est prévue pour soutenir le lancement du Guide pratique dans toutes les situations, notamment auprès d'organisations de la société civile libyenne.
26. Le 14 novembre se tiendra la table ronde inaugurale avec des organisations de la société civile consacrée aux crimes commis contre les enfants ou ayant un impact sur eux, organisée par le Procureur. Cette réunion, qui débutera par des propos liminaires du Procureur, rassemblera des organisations de la société

civile concernées par une des situations dont est saisi le Bureau. Elles discuteront de la manière dont le Bureau peut répondre plus efficacement à de tels crimes, tout en veillant à ce que les droits et les intérêts des enfants soient placés au premier plan. Le Bureau a encouragé la participation à cette table ronde de représentants d'organisations de la société civile libyennes.

*c. Renforcer la coopération avec les autorités libyennes*

27. Conformément au plan d'action détaillé dans le rapport d'avril 2022, le Bureau a pris, au cours de la période considérée, des mesures visant à établir un dialogue renforcé avec les autorités libyennes afin de mettre en œuvre le principe de complémentarité. Il a notamment été décidé d'identifier en priorité les domaines où le Bureau pourrait fournir un appui aux acteurs concernés en Libye qui cherchent à prendre des mesures concrètes pour amener les auteurs de crimes à rendre des comptes.
28. La visite officielle de la Procureure adjointe Nazhat Shameem Khan en Libye, qui s'est déroulée du 20 au 23 juin 2022, a constitué une étape clé dans ce processus. Au cours de cette visite, la Procureure adjointe a tenu des réunions avec le Procureur général de Libye, le Procureur militaire, le Chef par intérim de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (la « MANUL »), ainsi qu'avec des experts en criminalistique du Centre d'expertise et de recherche judiciaire à Tripoli et de l'Autorité générale pour la recherche et l'identification des personnes disparues. Elle a également rencontré des représentants d'organisations de la société civile et d'ambassades à Tripoli et en Tunisie.
29. Lors des réunions avec les autorités libyennes chargées des poursuites, les participants ont discuté de la nouvelle approche du Procureur concernant la situation en Libye, des possibilités de renforcer les canaux de communication et la coopération, du principe de complémentarité et du rôle de la CPI dans le processus visant à lutter contre les crimes relevant du Statut de Rome commis en Libye. La Procureure adjointe Khan a souligné l'engagement du Procureur à soutenir le travail des autorités chargées des enquêtes et des poursuites relatives aux principaux crimes internationaux et a insisté sur le fait que le Bureau continuera à mener des enquêtes ou des poursuites, conformément au mandat



du Conseil, lorsque les autorités libyennes ne peuvent pas traduire en justice les responsables des crimes relevant de la compétence de la Cour.

30. Les réunions tenues avec le Centre d'expertise et de recherche judiciaire et l'Autorité générale pour la recherche et l'identification des personnes disparues ont été l'occasion de discuter des progrès enregistrés et des difficultés persistantes rencontrées en matière de collecte, de préservation et d'analyse des éléments de preuve scientifiques relatifs aux crimes internationaux qui auraient été commis en Libye, notamment les fouilles et les identifications de corps. Des domaines se prêtant à une coopération plus poussée entre le Bureau et les autorités libyennes compétentes ont été cernés afin de pallier certaines carences.
31. Au cours de la période considérée, le Procureur a rencontré S. E. M. Mohamed Younis A. Menfi, Président du Conseil présidentiel libyen, et le Représentant permanent de la Libye auprès des Nations Unies, M. Taher El-Sonni, lors d'une réunion constructive et fructueuse à New York, en marge d'une réunion de haut niveau de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. La réunion s'est concentrée sur la coopération, la complémentarité et les moyens par lesquels le Bureau peut apporter son soutien aux autorités libyennes en vue de déterminer les responsabilités pour les crimes relevant de la compétence du Statut de Rome.
32. La prochaine visite du Procureur en Libye en novembre 2022 sera une nouvelle occasion d'approfondir le dialogue et de renforcer la coopération entre le Bureau et les autorités libyennes afin de faire avancer les enquêtes et l'action du Bureau en toute indépendance.
33. Bien que la coopération ait connu quelques temps forts comme indiqué plus haut, il reste de nombreuses questions à régler dans ce domaine. Les prochaines étapes clés pour faire progresser la coopération au cours des six prochains mois sont exposées ci-après :
  - Accorder au Bureau un libre accès aux documents présentant un intérêt pour ses enquêtes comme demandé par le biais de demandes formelles d'assistance ;



- Faciliter les échanges avec les instances spécialisées en Libye, notamment dans le domaine de la criminalistique et de l'analyse de scènes de crimes ;
- Répondre dans les meilleurs délais aux demandes d'assistance adressées par le Bureau aux autorités libyennes ;
- Traiter dans les meilleurs délais l'ensemble des demandes de visa adressées par le Bureau aux autorités libyennes.

*d. Explorer de nouvelles voies afin d'amener davantage d'auteurs de crimes à répondre de leurs actes : coopération avec les États tiers et des organisations régionales et internationales*

34. L'échange efficace d'informations, les activités d'enquête coordonnées et une solide coopération internationale avec des États tiers et des agences internationales constituent un volet fondamental des efforts collectifs visant à mettre fin à l'impunité pour les crimes relevant du Statut de Rome.
35. La coopération internationale joue un rôle particulièrement crucial dans la situation en Libye, compte tenu de la nature transfrontalière de certains crimes, des limitations rencontrées par le Bureau et les services de police judiciaire nationaux pour mener des activités d'enquête sur le territoire libyen et de la présence de suspects, de victimes, de témoins et de biens hors du territoire libyen.
36. Le rapport d'avril 2022 a détaillé la façon dont le Bureau cherche à adopter une approche créative et volontariste avec les États tiers et d'autres organisations internationales, en vue d'accroître le nombre de juridictions avec lesquelles il interagit dans le cadre de la situation en Libye.
37. Le rapport a également pris note que le Bureau tenterait de conclure des accords de coopération et de partage d'informations renforcés avec Europol et Eurojust, et d'approfondir sa coopération avec l'Équipe commune d'enquête dédiée aux crimes violents à grande échelle commis contre les migrants et les réfugiés transitant entre la Corne de l'Afrique, la Libye et l'Europe. L'Italie, les Pays-Bas,

le Royaume-Uni et Europol ont été les premiers membres à rejoindre cette Équipe commune d'enquête.

38. Le 7 septembre 2022, au cours de la réunion stratégique de l'Équipe commune à Rome, le Bureau en est devenu officiellement un membre à part entière. Ceci a marqué un tournant, soulignant la volonté du Bureau de transformer, moderniser et intensifier la coopération internationale et de soutenir de façon concrète les enquêtes nationales. Le Bureau s'est également félicité de l'inclusion de la Garde civile espagnole au sein de l'Équipe commune.
39. Au cours de la période considérée, l'Équipe a étroitement coopéré avec douze pays dans le cadre de la situation en Libye, dont quatre pays du continent africain et huit pays européens. Elle a également établi une coopération efficace avec Europol et Interpol.
40. Grâce à ces échanges, le Bureau a reçu un soutien considérable, qui s'est avéré déterminant dans les progrès réalisés en matière d'enquête au cours de la période considérée. Ce soutien protéiforme a permis la conduite d'entretiens avec des témoins, le soutien et la protection des témoins, la collecte d'informations financières et de données ouvertes, ainsi que le partage des connaissances pertinentes pour l'enquête.
41. Conformément à la priorité du Bureau de fournir un appui efficace aux enquêtes nationales, celui-ci a étendu ses efforts pour partager informations, éléments de preuve et connaissances et a facilité le contact entre les services judiciaires et de police et les témoins.
42. La nouvelle impulsion accordée à la coopération internationale s'est traduite par l'arrestation et l'extradition récentes vers les Pays-Bas et l'Italie de deux personnes soupçonnées d'avoir joué un rôle clé dans la commission de crimes contre les migrants et les réfugiés d'Éthiopie. Le 5 octobre 2022, un homme de 38 ans de nationalité érythréenne a été extradé d'Éthiopie vers les Pays-Bas après des années d'enquête menée par le ministère public néerlandais et la maréchaussée royale néerlandaise. Le 12 octobre 2022, un homme de 35 ans originaire d'Érythrée a été extradé d'Éthiopie vers l'Italie à la suite des efforts déployés par la *Polizia di Stato* et le Bureau du Procureur de Palerme. Les deux



suspects auraient été impliqués dans le passage clandestin de personnes d’Afrique vers l’Europe. Les victimes auraient été soumises à des violences brutales, notamment dans des camps situés en Libye, et auraient subi des passages à tabac, des actes de privation de nourriture, des violences sexuelles et des extorsions.

43. Ces enquêtes judiciaires ont été menées en étroite collaboration avec d’autres pays et agences. Elles ont bénéficié du soutien, entre autres, du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d’Irlande du Nord, d’Europol et d’Interpol.
44. Le Bureau a soutenu ces partenaires dans le travail collectif visant à amener les responsables des crimes à rendre des comptes en partageant connaissances, informations et éléments de preuve, notamment des renseignements tirés du domaine public, des communications liées aux réseaux de trafiquants et des entretiens conjoints avec les témoins.
45. Outre le renforcement de son engagement auprès des autorités nationales, le Bureau a également continué à bénéficier d’une coopération solide de la part d’entités de l’Organisation des Nations Unies.
46. Le Bureau se félicite de la nomination de M. Abdoulaye Bathily en tant que Représentant spécial pour la Libye et chef de la MANUL et se réjouit de continuer à poursuivre les échanges avec le Bureau du Représentant spécial afin d’œuvrer ensemble à renforcer les fondements de la stabilité en s’assurant que justice pour les crimes internationaux soit rendue.
47. Le Bureau prend note avec gratitude de l’assistance fournie par la MANUL et le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies pour les missions en Libye du Procureur et de la Procureure adjointe et se réjouit de poursuivre cette étroite collaboration avec la MANUL au cours de la prochaine période considérée.

**ii) Avancement des enquêtes**

48. Comme indiqué dans ses rapports précédents, le Bureau a adopté une démarche à deux volets dans ses axes d’enquête relatifs à la situation en Libye. D’une part, conformément au principe de complémentarité, il a cherché à développer une



stratégie de coopération et de coordination avec la Libye et d'autres États afin de soutenir, au cas par cas, les enquêtes et les poursuites nationales lorsque cela était possible. D'autre part, il a cherché à faire avancer ses enquêtes indépendantes en vue de porter l'affaire devant la CPI, sous réserve que les éléments juridiques et de preuve requis soient réunis.

49. Le rapport d'avril 2022 a présenté le bilan des résultats obtenus depuis le début de l'enquête et défini les quatre principaux axes d'enquête poursuivis par le Bureau. Un plan d'action a été présenté avec des priorités d'enquête à court terme et des jalons futurs à l'aune desquels l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie pourra être évalué.
50. Grâce aux ressources supplémentaires allouées à cette enquête au cours de la période considérée, ainsi qu'à la présence continue de l'Equipe dans la région, les activités d'enquête et de collecte d'éléments de preuve du Bureau se sont considérablement intensifiées au cours des six derniers mois.
51. Au cours de cette période, le Bureau a entrepris plus de 20 missions dans six pays et a recueilli plus de 1 000 éléments de preuve, dont des enregistrements sonores et audiovisuels, des informations criminalistiques, des déclarations de témoins et des images satellites.
52. Le Bureau a interrogé plus de 30 témoins et procédé à l'entretien préliminaire de 35 témoins potentiels afin de s'assurer que les éléments de preuve pertinents soient consignés et préservés. L'Unité de la sécurité et de la protection du Bureau a évalué la sécurité et la situation psychosociale de tous les témoins. Trois témoins ont été orientés vers la Section de l'aide aux victimes et aux témoins afin de leur apporter un soutien psychologique et/ou une protection.
53. Cette augmentation des activités d'enquête permettra au Bureau de demander que soient délivrés de nouveaux mandats d'arrêt et de lever les scellés sur les mandats existants dans les délais fixés par le rapport d'avril 2022.

*a. Violences commises en 2011*

54. Comme indiqué dans le précédent rapport, le Bureau a recueilli des informations crédibles et détaillées concernant les violences commises contre

des manifestants et des opposants à l'ancien régime de Qadhafi en 2011, notamment les crimes commis en détention, ce qui a donné lieu à la délivrance de mandats d'arrêt contre Muammar Mohammed Abu Minyar Qadhafi,<sup>1</sup> Saïf Al-Islam Qadhafi, Abdullah Al-Senussi<sup>2</sup> et Al-Tuhamy Mohamed Khaled.

55. Pendant un certain temps, le Bureau a cherché à confirmer les informations faisant état du décès de Al-Tuhamy Mohamed Khaled. Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur général de Libye a fourni au Bureau le certificat de décès d'Al-Tuhamy Mohamed Khaled et, le 2 août 2022, le Bureau a sollicité le retrait de son mandat d'arrêt au motif que le suspect était décédé. Le 7 septembre 2022, la Chambre préliminaire I de la Cour a mis fin à la procédure contre Al-Tuhamy Mohamed Khaled.

56. Bien que le décès d'Al-Tuhamy Mohamed Khaled soit désormais confirmé, le Bureau reste déterminé à faire en sorte que les auteurs des crimes commis dans les prisons libyennes au cours de la révolution de 2011 répondent de leurs actes.

#### *b. Centres de détention*

57. Au cours de la période considérée, le Bureau a de nouveau recueilli de nombreux éléments de preuve significatifs confirmant que des crimes à grande échelle ont bien été perpétrés dans les centres de détention libyens, notamment des détentions illégales, des meurtres, des actes de torture, des traitements inhumains, des viols et d'autres formes de crimes sexuels et à caractère sexiste. Il est également fait état de ces crimes dans les rapports publiés par les organisations de la société civile, la MANUL, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye et le Groupe d'experts sur la Libye établi en vertu de la résolution 1973 (2011)<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup>La Chambre préliminaire a mis fin aux procédures à l'encontre de Muammar Mohammed Abu Minyar Qadhafi le 22 novembre 2011, suite à son décès au début du même mois.

<sup>2</sup>La procédure de la CPI à l'encontre Abdullah Al-Senussi a pris fin le 24 juillet 2014 lorsque la Chambre d'appel a confirmé une décision déclarant l'affaire irrecevable devant la CPI au motif qu'elle faisait l'objet d'une procédure nationale menée par les autorités libyennes compétentes.

<sup>3</sup>Le rapport de mai 2022 du Groupe d'experts sur la Libye détaillait 23 cas de violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans huit centres de détention sous le contrôle de six groupes armés depuis 2015.





58. Dans son rapport d'avril 2022, le Bureau s'est engagé à accélérer la collecte des éléments de preuve et l'analyse juridique et factuelle concernant les suspects potentiels, à poursuivre les échanges avec les témoins clés et à soutenir l'enquête en déployant des moyens criminalistiques spécialisés, en vue de demander aux juges que soient délivrés des mandats d'arrêt dans les deux ans à venir.
59. Comme mentionné dans la section ii), l'Equipe a été en mesure d'augmenter sensiblement ses échanges avec les victimes et les témoins et d'intensifier la collecte d'éléments de preuve au cours de la période considérée. Elle a notamment mené des enquêtes reposant sur des informations publiques et effectué un nombre significatif d'entretiens préliminaires et de déclarations de témoins, concernant des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité perpétrés dans des centres de détention libyens.
60. Pour soutenir cet axe d'enquête, l'Equipe a bénéficié de l'arrivée d'experts spécialisés dans les crimes sexuels et à caractère sexiste. Le Bureau procède actuellement au recrutement d'experts contractuels en criminalistique.
61. Dans les conditions actuelles de fonctionnement et de coopération, le Bureau est convaincu que suffisamment d'éléments de preuve seront collectés pour demander aux juges de délivrer des mandats d'arrêt en lien avec cet axe d'enquête dans les délais fixés dans le rapport d'avril 2022.

*c. Crimes survenus lors des opérations de 2014-2020*

62. Le Bureau a recueilli des informations et des éléments de preuve liés à des crimes qui auraient été commis par des groupes associés aux Forces armées arabes libyennes, notamment un grand nombre d'exécutions extrajudiciaires, enlèvements, profanations de cadavres, disparitions forcées, prises d'otages, violences sexuelles, pillages, frappes aériennes aveugles, utilisation de mines, violations des droits de l'homme au cours de procès militaires contre des civils et destruction de biens.
63. Ces crimes ont été commis dans différentes parties du territoire libyen à partir de 2014 et comprennent, entre autres, l'exécution de 41 personnes par des membres de la brigade Al-Saiqa, l'enlèvement et la disparition du député Seham Serghewa, le meurtre de 36 personnes à Al Abyar et les crimes commis à

Tarhunah en 2019 et 2020. Le Bureau est en possession d'enregistrements sonores et audiovisuels relatifs à plusieurs de ces événements.

64. Dans le rapport précédent, il a été noté qu'en raison du grand nombre de crimes graves relevant de cet axe d'enquête, le Bureau a dû se concentrer en priorité sur certains domaines spécifiques.
65. L'intensification des échanges avec les victimes et les témoins ainsi que l'augmentation des activités d'enquête ont permis de collecter des déclarations de témoins, des enregistrements sonores et audiovisuels, des images satellites, ainsi que des renseignements pertinents tirés du domaine public. Cet axe d'enquête a bénéficié de l'affectation d'un enquêteur arabophone ayant une grande expertise militaire.
66. Au cours de la visite de la Procureure adjointe en Libye, la collecte de preuves scientifiques concernant ces axes d'enquête a été largement discutée et des informations ont été obtenues concernant l'état actuel des activités criminalistiques en Libye. Des domaines prioritaires ont été identifiés pour lesquels une assistance technique supplémentaire pourrait accélérer et améliorer la collecte de preuves scientifiques. À la suite de cette visite, le Bureau s'est coordonné avec des partenaires internationaux pour trouver des solutions rapides et concrètes dans certains de ces domaines. Le Bureau cherche actuellement le soutien des autorités libyennes pour mettre en œuvre ces solutions.
67. Le 17 mai 2022, après réception des éléments de preuve nécessaires pour confirmer le décès de l'ancien Commandant Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli de la brigade Al-Saiqa, le Bureau a demandé le retrait des mandats d'arrêt à son encontre. Le 15 juin 2022, la Chambre préliminaire I a mis fin à la procédure à l'encontre d'Al-Werfalli. Le Bureau reste déterminé à amener les responsables de ces crimes à rendre des comptes.

*d. Crimes visant des migrants*

68. Ceux qui cherchent à faire le trafic des migrants et des réfugiés et à les exploiter ciblent les membres les plus vulnérables de la société, qui n'ont pas la capacité de faire valoir leurs droits fondamentaux. Comme cela a été confirmé dans le



rapport d'avril 2022, au regard de l'évaluation préliminaire du Bureau, les crimes contre les migrants en Libye pourraient constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Il nous incombe à tous de veiller à ce que les auteurs de ces crimes en soient tenus responsables.

69. Comme indiqué dans le rapport d'avril 2022, le plan d'action prévoyait que le Bureau poursuive sa coopération volontariste avec les autorités nationales et les organisations régionales telles qu'Europol afin de soutenir les efforts déployés au niveau national pour mener des enquêtes et engager des poursuites à propos des crimes qui auraient été commis contre les migrants.
70. Comme susmentionné dans la sous-section i), en septembre 2022, le Bureau a franchi une étape concrète dans ces efforts conjoints, en rejoignant officiellement l'Equipe commune d'enquête aux côtés de l'Italie, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de l'Espagne, afin d'enquêter sur les crimes contre les migrants et les réfugiés en Libye.
71. Le Bureau a joué un rôle actif au sein de l'Equipe commune. Il a partagé des informations et des éléments de preuve, notamment la communication de renseignements relatifs à des suspects, de renseignements tirés du domaine public, de déclarations de témoins, et a facilité les échanges entre les partenaires de l'Equipe commune et des témoins. Le Bureau a participé à six réunions que l'Equipe commune a organisées avec des enquêteurs et des avocats afin d'échanger les dernières informations et de discuter des stratégies d'enquête et d'arrestation, des affaires à venir et de la coopération. En rejoignant officiellement l'Equipe commune, le Bureau cherche à renforcer une coopération déjà excellente et productive.
72. Comme indiqué ci-dessus, une telle coopération a permis l'arrestation de deux suspects au cours de la période considérée et leur extradition ultérieure vers les Pays-Bas et l'Italie respectivement.

### III. OBSTACLES À SURMONTER

73. Bien que d'importants progrès aient été enregistrés au cours de la période considérée, le Bureau doit encore surmonter des obstacles qui entravent le bon déroulement de ses activités dans le cadre de la situation en Libye.



74. Les difficiles conditions de sécurité qui règnent actuellement en Libye et la menace de nouvelles vagues de violence représentent un défi permanent, que le Bureau s'est efforcé de relever en coopérant avec les autorités nationales libyennes et les partenaires de l'Organisation des Nations Unies.
75. L'accélération de la collecte des éléments de preuve et des actions de sensibilisation menées auprès victimes et des témoins a également nécessité une augmentation équivalente des services essentiels, notamment en matière de traduction, d'interprétation et d'analyse mais aussi en ce qui concerne la capacité à soutenir et protéger les témoins.
76. En ce qui concerne la coopération obtenue des autorités libyennes, le Bureau salue et prend acte des mesures récentes, notamment la délivrance de visas pour la mission de la Procureure adjointe en juin 2022, et du récent soutien apporté par le Président du Conseil présidentiel libyen, S.E. M. Mohamed Younis A. Menfi, en lien avec la visite du Procureur en Libye en novembre 2022. En dépit de ces quelques exemples notables de coopération, les relations du Bureau avec certaines autorités nationales pertinentes sont restées, dans l'ensemble, difficiles.
77. Bien que les détachements récents de personnel et les contributions financières susmentionnées accordés par des États parties aient été inestimables pour les travaux du Bureau, les ressources limitées dont dispose ce dernier continuent de nuire à sa capacité de s'acquitter efficacement de ses fonctions dans toutes les situations, notamment sa capacité à collecter et à analyser les éléments de preuve dans la situation en Libye.
78. Dernièrement, les fortes restrictions budgétaires qui pèsent sur le Bureau au cours du dernier trimestre de cette année ont empêché l'équipe chargée de la Libye de tirer pleinement parti de sa présence dans la région, en réduisant certaines activités de collecte d'éléments de preuve et en diminuant la capacité du Bureau à interagir avec des témoins clés identifiés, des victimes et des organisations de la société civile.
79. En conséquence, le Bureau se félicite de toute assistance supplémentaire qui sera fournie à la suite de sa note verbale du 7 mars 2022 et prend également note de



la demande de ressources supplémentaires détaillées dans le budget ordinaire qui est actuellement examiné par l'Assemblée des États parties.

#### IV. PERSPECTIVES D'AVENIR

##### *a. Évaluation des jalons à moyen terme*

80. Comme indiqué dans le présent rapport, le Bureau a pris des mesures concrètes en vue de réaliser les objectifs fixés dans le rapport d'avril 2022, tout en respectant les jalons et les délais prévus. La collecte d'éléments de preuve relatifs aux crimes perpétrés dans les centres de détention et aux crimes liés aux opérations militaires menées entre 2014 et 2020 a été accélérée, tout comme l'analyse juridique et factuelle des preuves détenues par le Bureau.
81. La participation des experts criminalistiques au développement de modèles de lieux importants, ainsi qu'à d'autres activités criminalistiques, a été intensifiée et sera encore renforcée.
82. S'agissant des jalons spécifiques détaillés dans le rapport d'avril 2022 :
- **Renforcement des capacités de traitement et de stockage des éléments de preuve numériques :** au cours de la période considérée, le Bureau a commencé à mettre en œuvre et à améliorer ses capacités technologiques internes grâce aux contributions des États parties au Fonds d'affectation spéciale pour les outils technologiques de pointe et les capacités spécialisées. Dans le cadre du projet Harmony, le Bureau a renforcé la base technique du traitement des éléments de preuve grâce à la suite logicielle Microsoft Azure. Cela améliorera considérablement la capacité du Bureau à collecter, stocker et communiquer des éléments de preuve numériques. Grâce à de tels développements, le Bureau est à présent en mesure de recevoir et de stocker des volumes de données bien plus importants qu'auparavant ;
  - **Intégration d'outils d'intelligence artificielle et d'apprentissage automatique :** le Bureau continue également de progresser dans l'intégration de l'intelligence artificielle et des outils d'apprentissage



automatique visant à améliorer l'analyse des preuves documentaires, sonores et audiovisuelles relatives à la situation en Libye, notamment la transcription et la traduction automatiques des documents de langue arabe ;

- **Augmentation de la présence sur le terrain** : la présence sur le terrain dans la région proche a été renforcée et la capacité à entrer directement en contact avec les victimes et les témoins a été considérablement améliorée. Pour la première fois, cet axe d'enquête a bénéficié d'une présence continue sur le terrain dans la région ;
- **Élaboration de nouvelles demandes de mandats d'arrêt** : le Bureau est sur la bonne voie pour soumettre des demandes de mandat d'arrêt en rapport avec les axes d'enquête prioritaires dans les délais fixés.

*b. Des objectifs révisés*

83. Compte tenu des progrès enregistrés au cours de la période considérée, le Bureau a révisé ses objectifs prioritaires pour la période à venir, comme suit :

- Poursuite du processus de renforcement de la capacité de stockage numérique et de traitement des éléments de preuve, de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique ;
- Poursuite de la présence renforcée sur le terrain dans la région proche afin d'améliorer la communication directe avec les victimes/les témoins et des organisations de la société civile ;
- Poursuite du renforcement du dialogue avec la société civile libyenne en introduisant notamment le Guide pratique sur la collecte d'informations relatives à des crimes internationaux et à des atteintes aux droits de l'homme et en créant des espaces de dialogue plus nombreux ;
- Organisation de missions opérationnelles plus nombreuses en Libye afin de renforcer la coopération et les enquêtes ;



- Demande de délivrance d'un ou de plusieurs mandats d'arrêt pour les axes d'enquête prioritaires et de levée des scellés pour les mandats d'arrêt existants ;
- Renforcement de la collecte de preuves scientifiques ainsi que des capacités de police scientifique des partenaires en Libye ;
- Augmentation de la capacité d'analyse de l'Equipe, par le biais d'un soutien numérique et technique et d'un soutien supplémentaire de la part d'assistants analystes ;
- Augmentation de la capacité juridique de l'Equipe par le biais du détachement et du recrutement de personnel ;
- Augmentation de la capacité de l'Equipe à coopérer avec les pays, les agences et les organisations de la société civile grâce au recrutement d'un conseiller en coopération internationale et d'un expert national .

84. Le Procureur se rendra en Libye en novembre 2022 pour renforcer les synergies visant à atteindre les jalons susmentionnés. Il soulignera le fait que le Bureau est prêt à agir sans délai dans le but de renforcer la coopération et en particulier d'accroître les possibilités d'échanges entre le Bureau, les communautés affectées et les autorités libyennes. Au cours de cette mission, le Procureur prévoit de présenter son rapport au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies depuis la Libye. Il espère que cette mission s'appuiera sur les progrès réalisés par la Procureure adjointe dans sa mission de juin 2022 et permettra de renforcer les bases d'une coopération accrue entre le Bureau et les autorités libyennes.

## V. CONCLUSION

85. Comme indiqué ci-dessus, l'enquête sur la situation en Libye a considérablement progressé au cours de la période considérée. Des mesures concrètes ont été prises en coopération avec les autorités nationales



compétentes, ce qui a permis d'accélérer la collecte d'éléments de preuve, d'arrêter des suspects et d'entretenir des relations beaucoup plus suivies avec les communautés touchées, les groupes de victimes et les organisations de la société civile.

86. Au cours de la prochaine période considérée, le Bureau s'appuiera sur cette dynamique afin de tenir la promesse de lutte contre l'impunité faite aux victimes et aux communautés touchées par la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité. Pour ce faire, le Bureau doit pouvoir bénéficier de la coopération et de la participation de tous les acteurs, en particulier du soutien ferme des autorités libyennes.
87. C'est le message que transmettra le Procureur lors de sa prochaine visite de haut niveau en Libye. Ensemble, grâce à une action concertée, il est désormais possible de faire respecter les droits de ceux qui attendent depuis trop longtemps que justice soit rendue. Une approche collective est toutefois indispensable, avec la participation et la coopération de tous les acteurs concernés. Au cours de la prochaine période considérée, le Bureau est prêt à travailler avec les autorités libyennes et tous les partenaires afin de faire progresser la justice.